

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 14 avril 2023

N° 2023 - 21

L'an deux mil vingt-trois et le 14 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation

Le 7/04/2023

Date d'affichage

Le 7/04/2023

**Objet de la délibération
2023-21 :**

**Budget primitif 2023 de la
commune**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

19 AVR. 2023

Et publication ou notification

du

19 AVR. 2023

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration Madame FELGINES Florence.

Absente : Madame DURAND Claudine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Après délibération, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2023 de la commune, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	954 395,00	954 395,00
Section d'investissement	1 543 972,00	1 543 972,00
TOTAL	2 498 367,00	2 498 367,00

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 14 avril 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20230414-2023_21-DE
Reçu le 19/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr